FRF.2.12789
Case
FRC
1089

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE J. DUSAULX,

Député du Département de Paris,

Sur le Jugement de Louis Capet;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

JE crois, dans mon ame & conſcience, que le ci-devant roi s'eſt conſtament rendu coupable, depuis plus de trois ans, du plus grand des crimes, de celui de lèſe-nation. S'il devoit avoir un ſucceſſeur, ſans héſiter, je concluerois à la mort, afin que le ſupplice de ce traître ſervît d'exemple à

THE NEWBERRY
LIBRARY

ceux qui viendroient après lui : mais Louis Capet n'aura point de successeurs, puisque le peuple français, par l'organe de ses représentans, a irrévocablement décrété le gouvernement républicain. D'ailleurs, à compter du jour où nous avons solennellement brisé le joug insupportable de la royauté, le dernier de nos rois, frappé de mort civile, fut censé n'avoir plus d'existence.

Que nous reste-t-il, Législateurs, à juger aujourd'hui ? des crimes déja punis ; un individu sans influence, dénué de rapports, & pour ainsi dire anéanti. Jugeons-le, cependant ; mais en hommes forts, intrépides, & sur-tout vertueux ; en hommes qui dedaignent une vengeance inutile, qui la regardent comme la resource misérable des ames foibles & sanguinaires.

Le sang appelle le sang ; il est temps d'en arrêter l'effusion. Je demande donc, ne fût-ce que par égard pour le temps présent, & par respect pour les siècles futurs, qui pèseront notre jugement dans les balances éternelles de l'honneur & de la miséricorde ; je demande que le ci-devant roi, provisoirement séquestré des humains, soit retenu dans sa prison jusqu'à la fin de la guerre ; & quand la paix sera rétablie sur des bases solides, que lui & sa famille soient à jamais bannis de la république française.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.